

MESURE DE PUBLICITE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

INSTALLATION D'EXTENSIONS DES TERRASSES A USAGE de consommation et/ou de restauration

La Mairie de Cannes a été sollicitée par un exploitant restaurateur en vue d'installation d'extension de terrasses à usage de consommation et/de restauration sur le domaine public, à l'adresse suivante :

- 7 rue du Suquet

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques « *A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Par la présente publicité, la Mairie donne la possibilité à d'autres établissements de se manifester pour obtenir une autorisation d'installation de terrasse.

Pour cela, il convient de contacter la Direction de la Maîtrise de l'Espace Public, 3 rue des Fauvettes, 06400 CANNES. Tel : 04.97.06.45.90 ou 04.97.06.44.91.

Les établissements souhaitant se manifester doivent adresser leur demande avant la date limite fixée au 7 mai 2025. Le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai aucun dossier ne sera recevable.

1- Présentation de l'activité envisagée

Occupation du domaine public à usage de terrasses de consommation et/ou de restauration sur les sites précédemment listés.

Ces demandes sont liées à une activité existante de restauration et/ou de consommation exercée par des établissements.

Période d'occupation : la saison 2025.

2- Impératifs liés à l'activité et à l'occupation

Les établissements autorisés à occuper ces portions du domaine public devront se conformer à l'arrêté municipal n°09/565 du 23 mars 2009 portant « réglementation de l'occupation du domaine public à usage de terrasses de consommation », ainsi qu'à la Charte des terrasses.

Les établissements intéressés par ces occupations devront être limitrophes à ces emplacements.

Le tarif pour une extension frontale est de 21,15 € par m² et par mois et le tarif pour une extension latérale est de 25,80 € par m² et par mois conformément à la grille tarifaire du 19 décembre 2024 visée par le Sous-Préfet de Grasse le 24 décembre 2024.

3- Pièces à fournir lors de la demande

Concernant les pièces à transmettre, les personnes intéressées devront se rapprocher de la Maîtrise de l'Espace Public au 3 rue des Fauvettes 04 89 82 20 53.

4- Autorisations d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public sera précaire et révocable et prendra la forme d'un Arrêté Municipal.

5- Renseignements complémentaires

La Mairie de Cannes précise aux candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la mesure de publicité, à tout moment de la procédure sans qu'aucune indemnité ne soit allouée aux candidats.

Il est précisé que la mesure de publicité n'engage pas la Mairie de Cannes à délivrer les autorisations domaniales, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

6- Site concerné

L'espace dédié à cette potentielle installation ainsi que la superficie est matérialisée en bleu sur le plan ci-dessous :

